Dans le cadre de la réforme du concours, le ministère envisage d’organiser les différentes épreuves du concours de la manière suivante : deux épreuves écrites et deux épreuves orales.

1 – Les épreuves d’admissibilité

Pour le second degré, les épreuves d’admissibilité envisagées sont :

* un écrit visant à contrôler la maîtrise disciplinaire des candidats avec note éliminatoire à 5 minimum, mais dont le niveau pourrait être ajusté en fonction des disciplines ;
* une seconde épreuve écrite[[1]](#footnote-2) plaçant le candidat en situation d’élaborer une séquence pédagogique à partir d’un sujet donné par le jury, afin d’évaluer sa capacité à exercer, dans une perspective pédagogique, une approche critique sur les sources disponibles. Il s’agit pour le candidat de concevoir, à partir de ressources documentaires en ligne, un plan détaillé de séquence assorti de commentaires pédagogiques destinés à identifier les éléments à transmettre, les compétences à construire, les obstacles potentiels des élèves à lever, notamment dans leur rapport à l’information, en justifiant des sources utilisées, de leur confrontation et de leur analyse critique. Le candidat dispose d’une tablette ou d’un ordinateur afin d’accéder à internet pour utiliser toute ressource qu’il juge pertinente.

Pour le premier degré, les épreuves d’admissibilité envisagées sont :

* une épreuve « académique » (disciplinaire), en français et mathématiques, avec note éliminatoire qui pourrait être fixée à 5 ;
* une épreuve professionnelle, permettant d’apprécier la capacité du candidat à proposer une approche polyvalente d’un sujet, et à proposer une démarche d’apprentissage progressive et cohérente. Le candidat bénéficie d’un dossier comportant notamment des travaux issus de la recherche et des documents pédagogiques.

2 – Les preuves orales d’admission, pour tous les concours :

* une première épreuve de conception et d’animation d’une séance d’enseignement ou l’exploitation d’un support permettant d’apprécier à la fois la maîtrise disciplinaire et la maîtrise de compétences pédagogiques. Pour le CRPE, le candidat tire au sort un sujet pouvant porter sur chacun des thèmes d’enseignement (en intégrant ou non les mathématiques et le français, qui auront été testés dans les épreuves écrites) ;
* une seconde épreuve orale d’entretien sur la motivation du candidat et sa connaissance de l’environnement et des enjeux du service public de l’éducation, sa capacité à incarner et verbaliser les valeurs de la République et à se positionner en fonctionnaire. L’oral d'entretien doit permettre au candidat de faire valoir son parcours, mais aussi de valoriser ses travaux de recherche.

\*

Le jeu des coefficients majorera le poids de l’oral par rapport aux écrits.

1. Hors PEPS et CPE. [↑](#footnote-ref-2)